



FETE DE L'AUTOMNE DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025

Le Comité des Fêtes de Séréilhac sera heureux de vous convier à sa fête de l'Automne sur le site de Maison Neuve, salle polyvalente de Séréilhac. Vous souhaitez participer au vide greniers, veuillez nous retourner **complété** et **signé** l'attestation « **inscription vide-greniers** » ainsi que le **règlement : tarif 2 € le mètre linéaire** établi à l'ordre du Comité des Fêtes, a : Mme MEYLEU Véronique

1, Bonnefond 87700 SAINT MARTIN LE VIEUX

Avant le 23 SEPTEMBRE 2025 impérativement

Aucune inscription sans règlement

Ce document est réservé uniquement pour les exposants vide -greniers

Nous vous précisons que l'assurance est à la charge du participant, aucun recours ne pourra être retenu contre le Comité des fêtes.

L'absence de l'exposant ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf raison de santé et empêchement sérieux justifiés par une attestation), les événements de météorologie ne seront pas retenus.

En cas de force majeure, entraînant la suppression de la manifestation, le remboursement sera immédiat, sans que les exposants puissent exercer un recours contre l'organisateur.

Installation des stands à partir de 7 heures et avant 9 heures.

Comptant vivement sur votre présence, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au **07/68/47/87/78**.

LA Présidente

Véronique MEYLEU

COMITE DES FÊTES Mairie 7 allée des Tilleuls 87620 SEREILHAC



7 Allée des tilleuls
87620 SEREILHAC



07 68 47 87 78



comitedesfetes.sereilhac@gmail.com

Dimanche 5 octobre 2025

Fête de l'automne

ATTESTATION à retourner impérativement avant le **mardi 23 septembre 2025
avec le règlement à l'ordre de : *comité des fêtes de Sereilhac***

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel fixe : __/__/__/__/__ Portable : __/__/__/__/__

Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : __/__/__ par : _____

Type de pièce : carte d'identité - passeport (rayer la mention inutile)

Ou fournir la copie de votre pièce d'identité.

Déclare sur l'honneur :

- ✓ Ne pas être commerçant(e)
- ✓ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Commerce)
- ✓ Ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile (Art. R319-9 du pénal).

Occupera un stand de _____ mètre linéaire x 2 € = _____ €

Date et signature